

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE  
ET DES MINES**

**REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union- Discipline- Travail**

-----  
**MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE  
CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

-----  
**MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE  
CHARGE DU BUDGET**

-----  
**MINISTERE DE LA CONSTRUCTION,  
DU LOGEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT  
ET DE L'URBANISME**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°089/MIM/MPMEF/MPMB/MCLAU DU 12 FEVRIER 2015  
PORTANT AMENAGEMENT DES MODALITES DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE  
D'OCCUPATION DES TERRAINS INDUSTRIELS POUR L'ANNEE 2015**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES,  
LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE  
CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,  
LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE  
CHARGE DU BUDGET,  
LE MINISTRE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT,  
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'URBANISME,**

- Vu la Constitution ;
- Vu l'ordonnance n°2013-297 du 02 mai 2013 fixant le barème des montants de la redevance d'occupation des terrains industriels, ratifiée par la loi n°2013-870 du 23 décembre 2013 ;
- Vu l'ordonnance n°2014-633 du 22 octobre 2014 portant création du Fonds de Développement des Infrastructures Industrielles, en abrégé FODI ;
- Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n°2013-505 du 25 juillet 2013, n°2013-784, n°2013-785, n°2013-786 du 19 novembre 2013 et n°2014-89 du 12 mars 2014 ;
- Vu le décret n°2013-463 du 19 juin 2013 fixant le montant et les modalités de paiement de la redevance d'occupation des terrains industriels ;
- Vu le décret n°2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013 ;

## ARRETENT :

**Article 1 :** Le présent arrêté aménage les modalités de paiement de la redevance d'occupation des terrains industriels, au titre de l'année 2015.

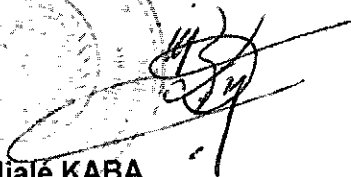
**Article 2 :** Il est accordé un abattement de soixante pour cent (60%) sur le montant de la redevance d'occupation des terrains industriels, telle que prévue par l'annexe I du décret n°2013-463 du 19 juin 2013, aux opérateurs qui s'acquittent du paiement de la totalité de ladite redevance, avant le 31 mai 2015.

**Article 3 :** Les opérateurs qui ne respectent pas les dispositions de l'article 2 ci-dessus, ne peuvent pas bénéficier de l'abattement de soixante pour cent (60%).

**Article 4 :** Le Directeur Général de la Promotion du Secteur Privé, le Directeur Général du Budget, le Directeur Général des Impôts et le Directeur Général du Foncier et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le

Le Ministre auprès du Premier Ministre  
Chargé de l'Economie et des Finances



Niaké KABA

Le Ministre de l'Industrie  
et des Mines



Jean-Claude K. BRQU

Le Ministre de la Construction, du  
Logement, de l'Assainissement et de  
l'Urbanisme



Mamadou SANOGO

Le Ministre auprès du Premier Ministre  
Chargé du Budget



Abdourahmane CISSE

### AMPLIATIONS

- PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	: 1
- PRIMATURE	: 1
- MIM	: 1
- MPMMEF	: 1
- MPMMB	: 1
- MCLAU	: 1
- DGPSP	: 1
- DGI	: 1
- DGB	: 1
- DGFU	: 1
- CEPICI	: 1
- JORCI	: 1
- ARCHIVES	: 1